



Séance ordinaire du 14 juin 2021

20h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 14 juin 2021 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, et diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Cédric St-Amand
Patrick Pilon
Michel Fafard
Stéphane Funaro

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00

Administration

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

ADMINISTRATION

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021
5. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 mai 2021
6. Approbation de la liste des comptes à payer au 10 juin et autorisation de paiement
7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mai 2021
8. Avis de motion règlement no 409-1 Amendement du règlement no 409 sur la Gestion contractuelle

2021-06-120

9. Dépôt de projet règlement no 409-1- Amendement du règlement no 409 sur la Gestion contractuelle
10. Adoption du règlement no 407-1 - Amendement du règlement no 407-délégation de pouvoir à la Directrice générale pour l'ajout du paiement des dépenses incompressibles
11. Fermeture des bureaux municipaux pour les vacances estivales
12. Avis de motion règlement no 348-1 Modifiant le règlement no 348 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
13. Dépôt de projet règlement no 348-1 Modifiant le règlement no 348 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
14. Avis de motion règlement no 403-1 Modifiant le règlement no 403 relatif au stationnement et circulation
15. Dépôt de projet no 403-1 Modifiant le règlement no 403 relatif au stationnement et circulation
16. Renouveau de l'adhésion à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne
17. Implantation du réseau sentinelle en prévention du suicide sur le territoire de Saint-Norbert
18. Vacances estivales de la Directrice-générale
19. Modification de la résolution 2021-07-163 -Contrat de déneigement
20. Dérogation mineure - 3235, rue du Domaine-Michel - lot 3 449 975
21. Avis de motion règlement no 414-Comité consultatif en environnement
22. Dépôt de projet règlement no 414-Comité consultatif en environnement
23. Demande de soutien financier de l'école Sainte-Anne pour les frais scolaire et pour la fête de la rentrée 2021-2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

24. Autorisation de dépense pour refaire un bout de l'asphalte au Chalet des loisirs

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

LOISIRS

25. Versement de la subvention du MCC et la part municipale à l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert
26. Embauche du coordonnateur et des trois (3) animateurs et une aide animatrice pour le camp de jour-été 2021
27. Embauche de l'adjointe à la coordonnatrice du Marché fermier
28. Autorisation de dépenses pour la réalisation d'une étude de faisabilité- volet extérieur
29. Autorisation de dépense pour la coordination des études et assistance pour le plan de conservation
30. Achat des rouleaux de gazon pour la finition des jeux d'eau
31. Achat de paillis pour finaliser les modules de jeux.

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-121

REPORTÉ

**(Le procès-verbal n'a pas été
Envoyé au Élus)**

(4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu le ledit procès-verbal;

Il est proposé par
Appuyé par et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-122

(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mai 2021

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 125 164.24\$ et des salaires payés, au montant de 17 054.63\$ au cours du mois de mai 2021

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-123

(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 10 juin 2021 et autorisation de paiement

Sur proposition de monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 10 juin 2021, totalisant un montant de 79 205.69\$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-124

(7) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mai 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mai 2021.

2021-06-125

(8) Avis de motion règlement no 409-1 Amendement du règlement no 409 sur la Gestion contractuelle

Avis de motion est donné par madame Hélène Houde qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement établissant un

amendement au règlement no 409 sur la gestion contractuelle sera proposé pour adoption

2021-06-126

(9)Dépôt de projet règlement no 409-1- Amendement du règlement no 409 sur la Gestion contractuelle

Madame Hélène Houde présente et dépose le projet de règlement no 409-1 dont l'objet est un amendement au règlement no 409 favorisant l'achat de biens et services québécois, sera proposé pour adoption.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 409-1

Règlement relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU que l'adoption du projet de loi 67 obligeant les municipalités à modifier leur règlement sur la gestion contractuel avant le 25 juin 2021;

ATTENDU que la modification concernant l'obligation d'inclure au règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (105 700\$);

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

ATTENDU que ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par, appuyé par et résolu que le présent règlement numéro 409-1 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (105 700\$);

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-127

**(10)Adoption du règlement 407-1 - Amendement du règlement no 407-
délégation de pouvoir à la Directrice générale pour l'ajout du paiement
des dépenses**

ATTENDU QUE le rapport d'audit 2020 transmis au conseil par DCA
comptable agréé;

ATTENDU QUE la proposition de DCA comptable agréé de modifier le
règlement no 407 sur la délégation de pouvoir à la Directrice-
générale pour y ajouter le droit d'autoriser les dépenses
incompressibles avant la séance du conseil ainsi que de procéder au
paiement seulement après l'adoption par le conseil;

ATTENDU que même autorisées, les dépenses incompressibles seront
dans le procès-verbal pour adoption;

ATTENDU les dépenses incompressibles suivantes :

- les frais de téléphone, d'électricité et de chauffage, d'internet ;
- les paiements des cartes de crédit
- la rémunération des élus et de tous les employés ;
- les contributions de l'employeur et autres dépenses afférentes à la
rémunération (assurances collectives, fonds de pension, boni, frais de
séances, ou obligatoires en vertu d'une loi ou d'un règlement du
gouvernement (taxes, CSST, Régie des rentes, assurance-emploi,
cotisations spéciales, DAS, autres);
- les licences et permis pour les véhicules automobiles ;
- le service de la dette et autres frais de financement ;
- le service d'enlèvement des ordures, de déneigement des rues et
trottoirs et d'exploitation des installations de traitement pour l'eau
potable et les eaux usées;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

Que le **Règlement # 407-1 décrétant la délégation de pouvoir à la
Directrice générale pour l'ajout du paiement des dépenses** soit adopté
comme suit avec dispense de lecture.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 407-1

Règlement relatif à la délégation de pouvoir à la directrice générale

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le montant maximal de 10 000\$ en dépense pour les imprévus tels qu'un bris d'équipement, lors d'un feu, vol, vandalisme, dégât d'eau, pour la réparation ou le remplacement d'un bien ou équipement, pour les opérations et gestions courantes requérant une dépense immédiate;

Le directeur général peut également autoriser et effectuer le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget, telles que, et de façon non limitative après adoption par le conseil:

- les frais de téléphone, d'électricité et de chauffage, d'internet ;
- les paiements des cartes de crédit
- la rémunération des élus et de tous les employés ;
- les contributions de l'employeur et autres dépenses afférentes à la rémunération (assurances collectives, fonds de pension, boni, frais de séances, ou obligatoires en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement (taxes, CSST, Régie des rentes, assurance-emploi, cotisations spéciales, DAS, autres);
- les licences et permis pour les véhicules automobiles ;
- le service de la dette et autres frais de financement ;
- le service d'enlèvement des ordures, de déneigement des rues et trottoirs et d'exploitation des installations de traitement pour l'eau potable et les eaux usées;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 10 mai 2021
Dépôt de projet : 10 mai 2021
Adoption : 14 juin 2021
Publication : 15 juin 2021

2021-06-128

(11) Fermeture des bureaux municipaux pour les vacances estivales

Considérant que la période des vacances de la construction est toujours plus tranquille au niveau administratif;

Considérant qu'il est de ce fait justifié de fermer le bureau municipal et de permettre aux employés municipaux réguliers d'y prendre leurs vacances;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu,

Que le bureau municipal soit fermé du 18 au 31 juillet inclusivement pour la saison estivale 2021

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-129

(12)Avis de motion règlement no 348-1 Modifiant le règlement no 348 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Avis de motion est donné par monsieur Michel Fafard qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement no 348 sera proposé pour adoption.

2021-06-130

(13)Dépôt de projet règlement no 348 - 1 Modifiant le règlement no 348 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Monsieur Stéphane Funaro présente et dépose le projet de règlement no 348-1 dont l'objet est une modification au règlement no 348 sera proposé pour adoption

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 348-1

Règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 348 intitulé Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

PAR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____
et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1

L'article 1.17 est modifié par l'ajout, au premier paragraphe, du mot « molester » à la suite du mot « insulter ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à _____ ce _____ 2021.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-131

(14)Avis de motion règlement no 403-1 Modifiant le règlement no 403 relatif au stationnement et circulation

Avis de motion est donné par madame Lise L'Heureux qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement no 403 sera proposé pour adoption.

2021-06-132

(15)Dépôt de projet no 403-1 Modifiant le règlement no 403 relatif au stationnement et circulation

Monsieur Michel Fafard présente et dépose le projet de règlement no 403-1 dont l'objet est une modification au règlement no 403 sera proposé pour adoption.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 403-1 **Règlement relatif au stationnement et à la circulation**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 403 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

PAR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____
et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1

L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2) dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge ;»

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à _____ ce _____
2021.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-133

(16)Renouveau de l'adhésion à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne

Considérant la réception de la lettre du renouvellement de l'adhésion à l'organisme Zone Bayonne ;

Considérant le montant de 100\$ demandé pour les municipalités ;

Considérant qu'en adhérant au renouvellement la Municipalité participe concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de cette richesses collective qu'est l'eau sur le territoire de la Zone Bayonne ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pillon et résolu,

De renouveler l'adhésion à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne pour un montant de 100\$.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-134

(17) Implantation du réseau sentinelle en prévention du suicide sur le territoire de Saint-Norbert

Considérant la présentation du programme Sentinelle au comité de travail ;

Considérant l'intérêt du conseil à ce qu'il y ait un Réseau de sentinelle sur le territoire de Saint-Norbert pour la prévention du suicide ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce programme, le recrutement et la formation sont requis afin de pouvoir identifier les personnes en détresses ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu,

D'implanter le réseau Sentinelle sur le territoire de Saint-Norbert afin d'identifier et procurer une écoute aux personnes en détresses dans le but de prévenir le suicide.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-135

(18) Vacances de la Directrice générale

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu d'octroyer la période de vacances à la Directrice générale du 13 août au 29 août inclusivement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-136

(19) Modification de la résolution 2021-07-163- Contrat de déneigement et autorisation de paiement à 9030-3686 Québec inc.

Considérant que dans le contrat de déneigement, il est spécifié que les paiements sont de 13 987.30\$ taxes incluses au lieu de plus taxes ;

Considérant que le montant total du contrat ne change pas et est bien indiqué dans la résolution incluant les taxes ;

Considérant le montant de 10 472.99\$ représentant les taxes à payer à l'entrepreneur 9030-3686 Québec inc (Roch Desrosiers);

Considérant que ledit contrat de déneigement doit être modifié pour changer que les taxes sont exclues du montant au lieu d'incluses sans en modifier le montant total du contrat qui lui n'a pas changé;

Considérant que madame Caroline Roberge, directrice générale apportera la modification à l'article 24 du contrat pour ajouter que les taxes sont exclues au paiement et apposera ses initiales sur le changement, sans que les signataires soient obligés de resigner ledit contrat;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

De modifier la résolution 2020-07-163 en ajoutant les taxes aux paiements, le montant total du contrat restant le même et autorisation du paiement du montant de 10 472.00\$ pour les taxes non payées à 9030-3686 Québec inc et autoriser madame Caroline Roberge, directrice générale à modifier le contrat en y apportant ses initiales sans que les signataires soient obligés de signer à nouveau le dit contrat.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-06-137

(20) Dérogation mineure - 3235, rue du Domaine-Michel - lot 3 49 975

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité de Saint-Norbert pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché sur la propriété sise au 3235, rue du Domaine-Michel.

Considérant qu'il existe un endroit susceptible d'accueillir le bâtiment accessoire faisant l'objet de la demande conformément à la réglementation d'urbanisme municipal en vigueur.

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande puisque ce refus n'a pas pour effet de causer de préjudice aux requérants.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Lise L'Heureux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure #2020-0005 dont la nature et l'objet aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage détaché mesurant 28 par 28 pieds sur la propriété sise au 3235, rue du Domaine Michel en zone AA. Ledit bâtiment ne pourra pas être situé en cour avant en vertu de l'article 4.5.1 du règlement de zonage numéro 131 qui interdit ce type de construction en cour avant.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-138

(21) Avis de motion règlement no 414-Comité consultatif en environnement

Avis de motion est donné par monsieur Michel Fafard qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement no 414 relatif au Comité consultatif en environnement sera proposé pour adoption.

2021-06-139

(22) Dépôt de projet no 414-Comité consultatif en environnement

Monsieur Michel Fafard présente et dépose le projet de règlement no 414 dont l'objet est la création du Comité consultatif en environnement sera proposé pour adoption.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 414

Règlement relatif au Comité consultatif en environnement

ATTENDU que la mise en place d'un Comité consultatif en environnement (CCE) est en lien avec les objectifs de protection de l'environnement de la municipalité de St-Norbert ;

ATTENDU que le CCE aura comme mandat principal de donner des avis et de faire des recommandations sur toutes demandes qui lui seront soumises sur les sujets et les projets touchant l'environnement et le développement durable. En ce sens, il s'agit d'un comité consultatif et celui-ci n'a pas de pouvoir décisionnel ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par, appuyé par et résolu que le présent règlement no 414 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

Article 1 – Constitution

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Norbert constitue, par le présent règlement, un comité d'étude et de recommandation en matière d'environnement et de développement durable qui sera connu et désigné sous le nom de *Comité consultatif en environnement* de la municipalité de Saint-Norbert. Le mot Comité ou l'abréviation CCE correspond ici et ailleurs, au Comité consultatif en environnement de la municipalité de St-Norbert.

Article 2 – Rôles et responsabilités du Comité

Article 3 – Composition

Le Comité est formé de sept(7) membres nommés par le conseil :

- deux conseillers municipaux; soit ceux des membres du comité environnement ;
- Un représentant de la MRC D'Autray
- 4 citoyens de St-Norbert.

Les citoyens devront soumettre leur candidature à la municipalité de Saint-Norbert. Une évaluation des candidatures sera réalisée et le conseil nommera les membres par résolution.

Le Comité est mandaté par le conseil municipal pour donner des avis et faire des recommandations sur toutes demandes qui lui sont soumises en matière d'environnement et sur tout dossier relatif à la qualité du milieu et à la protection de l'environnement. Conformément à ce

mandat, les membres du Comité étudient et formulent leurs recommandations au Conseil portant, notamment, sur les sujets touchant la gestion des matières résiduelles, la qualité de l'air et les changements climatiques, l'eau, la biodiversité, le développement durable et l'agriculture.

Le Comité comprend un président et un vice-président élus par les membres. À la première réunion de chaque année paire, les membres procèdent à l'élection de ces postes. Le rôle du président est de veiller au bon déroulement des rencontres en conformité avec le présent règlement et les règles de régie interne du Comité. Le rôle du vice-président est d'effectuer les tâches du président lorsque ce dernier est absent. Le président doit obligatoirement être un conseiller municipal. La durée du mandat des conseillers municipaux nommés à titre de membre du Comité est déterminée par le conseil municipal.

La nomination d'un membre est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

Article 4 – Officiers municipaux

Le conseil municipal désigne un ou des officiers municipaux siégeant au Comité. Ils agissent auprès de ce Comité comme assistants techniques. Ces personnes peuvent prendre part aux délibérations, mais n'ont pas droit de vote.

Article 5 – Secrétaire du Comité

Le Conseil désigne un conseiller de la Municipalité comme secrétaire du Comité. Le secrétaire du Comité doit préparer, avec le président du Comité, l'ordre du jour des séances et convoquer les membres, par courriel, au moins une semaine avant la tenue des rencontres. Il doit également rédiger le procès-verbal de ces séances.

Article 6 – Personne ressource

Peut également assister à une réunion du Comité et participer à ses travaux, mais sans droit de vote, toute personne ressource que les membres du Comité ou le conseil jugent nécessaire à la discussion, selon les thématiques discutées aux rencontres.

Article 7 – Présence d'un membre du conseil à une séance du Comité

Un membre du Conseil municipal, autre que ceux nommés à titre de membres du Comité, peut assister à une séance du Comité sur invitation du comité, sans droit de vote.

Article 8 – Durée des mandats

Suite à la constitution du Comité, la durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges impairs et à deux ans pour les sièges pairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution du conseil municipal.

Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres. Les membres auront la possibilité de renouveler leur mandat en signifiant leur intérêt. Aucune limite de nombre de mandats n'est fixée.

Article 9 – Remplacement d'un membre

Malgré toute disposition contraire, le Conseil peut, en tout temps, par résolution, remplacer un membre du Comité ; la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période inépuisée du mandat du membre remplacé.

En cas de démission d'un membre ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Article 10 – Séances du Comité

Le Comité doit siéger en séance régulière au moins une fois tous les trois mois, au jour qu'il fixe et peut tenir autant de séances supplémentaires qu'il est nécessaire pour étudier les diverses questions qui lui sont soumises.

Article 11 – Séance supplémentaire

Le président ou le Conseil peuvent convoquer une séance supplémentaire du Comité. Cette réunion doit être signifiée au moyen d'un avis de convocation par le secrétaire du Comité, au moins deux jours à l'avance, de façon régulière.

À une séance supplémentaire, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation de telle séance, sauf si tous les membres du Comité sont alors présents et consentent à prendre en considération une affaire non spécifiée dans l'avis de convocation.

Article 12 – Quorum

Le quorum du Comité est de quatre membres. La présence du président ou du vice-président est requise pour la tenue d'une séance.

Article 13 – Droit de vote

Chaque membre du Comité a un vote. Un auxiliaire du Comité n'a pas droit de vote.

Article 14 – Conflit d'intérêts

Aucun membre ne peut participer aux délibérations ou voter sur un sujet auquel il a un intérêt personnel. En cas de contestation, le Comité doit déterminer si un membre a un intérêt personnel sur un sujet à l'étude.

Article 15 – Devoirs du Comité

Le Comité doit :

- agir avec prudence, équité et intégrité dans l'exercice de ses fonctions;
- respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus, les membres du Comité devant, à cette fin, signer un engagement de confidentialité;
- s'en tenir aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil municipal;
- dans le cadre de son mandat, faire part de ses observations et recommandations relatives aux dispositions des règlements de la Ville.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2.1), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles.

Article 16 – Procès-verbaux et archives

Les procès-verbaux des votes et des délibérations du Comité sont dressés par le secrétaire du Comité et approuvés par les membres du Comité à la séance suivante.

Une copie des procès-verbaux de toute séance du Comité ainsi que tous les documents qui lui sont soumis doivent être transmis au greffier de la Ville pour faire partie des archives de la Ville.

Article 17 – Règles de régie interne

Le Comité pourra établir les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l’accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement.

Article 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l’unanimité

2021-06-140

(23) Demande de soutien financier de l’école Sainte-Anne pour les frais scolaire et pour la fête de la rentrée 2021-2022

Considérant la lettre reçue de l’école Sainte-Anne au conseil municipal demandant un soutien financier pour les frais scolaires des enfants au montant de 65\$ par enfants pour l’année 2021-2022;

Considérant que ce soutien financier permet d’alléger le fardeau financier de la rentrée scolaire pour les familles Norbertoise;

Considérant que cette lettre faisait mention aussi du renouvellement de l’aide financière de 500\$ pour la fête de la rentrée 2021-2022;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

De donner à l’école Sainte-Anne un montant de 65\$ par enfants pour les frais scolaire pour l’année 2021-2022 et 500\$ pour la fête de la rentrée 2021-2022.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l’unanimité.

2021-06-141

(24) Autorisation de dépense pour refaire l’asphalte au Chalet des loisirs

Considérant que les employés de voire ont dû couper l’asphalte pour l’installation des tuyaux pour les jeux d’eau ;

Considérant 4530.00\$ plus taxes de l’entreprise Bellerose Asphalte inc.

Considérant que cette dépense sera financée par la TECQ dans le projet des jeux d’eau

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'autoriser la dépense pour refaire l'asphalte au Chalet des loisirs au montant de 4 530.00\$ plus taxes de l'entreprise Bellerose Asphalte inc.

Cette dépense sera financée par la TECQ dans le projet des jeux d'eau

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-142

(25) Versement de la subvention du MCC et la part municipale à l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert ainsi que la part municipale

Considérant le montant de 15 000\$ reçu de la subvention du MCC ;

Considérant la contribution de 20 000\$ de la Municipalité pour la première année de l'entente triennale ;

Considérant que le conseil désire transférer cette somme à L'OBNL-Culture et Patrimoine Saint-Norbert afin de débiter les activités reliées à l'entente ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

De verser le montant par chèque de 35 000\$ à l'OBNL-Culture et Patrimoine Saint-Norbert selon l'entente avec le MCC pour l'année 2021 afin de débiter les activités reliées à ladite entente.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-143

(26) Embauche du coordonnateur et des trois (3) animateurs et une aide animatrice pour le camp de jour-été 2021

Considérant que les activités de loisirs sont organisées par la Municipalité ;

Considérant que le camp de jour aura lieu du 28 juin au et 20 août 2021 ;

Considérant que le camp de jour requiert l'embauche d'un coordonnateur, de trois (3) animateurs et d'une aide animatrice ;

Considérant l'embauche de Lucas S. de Carufel au poste de coordonnateur à un taux horaire de 17.00\$ de l'heure ;

Considérant l'embauche des trois animateurs, Kevin André Banchette, Joey Belhumeur, Syleena Jaria et Alexia Perreault comme aide animatrice, tous au salaire de 13.50\$ de l'heure ;

Considérant qu'Emploi Canada subventionne à 75% du salaire minimum provincial pendant 18 semaines et que Desjardins jeunes au

travail (via Carrefour jeunesse emploi) rembourse à 100% le salaire jusqu'à concurrence de 180 heures maximum pour l'aide animatrice;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'embaucher le coordonnateur Lucas S. De Carufel au montant de 17.00\$ de l'heure, les trois animateurs, Kevin André Banchette, Joey Belhumeur, Syleena Jaria au salaire de 13.50\$ de l'heure et l'aide animatrice Alexia Perreault au salaire de 13.50\$ de l'heure.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-144

(27)Embauche de l'adjointe à la coordonnatrice du Marché fermier

Considérant le besoin d'une adjointe pour assister à la coordonnatrice du Marché fermier;

Considérant l'intérêt de madame Ghislaine Gauthier pour effectuer le travail;

Considérant le salaire de 13.50\$ de l'heure pour 7 marchés fermier pour environ 8 heures par marché représentant un montant d'environ de 756\$ pour les sept (7) marchés;

Considérant que madame Ghislaine Gauthier aidera aussi les employés des travaux publics à monter et démonter les tables;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'embaucher madame Ghislaine Gauthier pour effectuer le travail d'adjointe à la coordonnatrice au marché fermier au montant de 13.50\$ de l'heure pour 8 heures par marché, représentant un montant d'environ 756\$ pour les sept(7) marchés.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cédric St-Amand se retire du vote considérant qu'il a été exposant

2021-06-145

(28)Autorisation de dépenses pour la réalisation d'une étude de faisabilité- volet extérieur

Considérant que le CPRQ subventionne à 75 % les études obligatoires pour avoir accès au Volet 2 de l'aide financière du CPRQ pour les travaux cités;

Considérant que le Volet 2 de l'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 % du coût des travaux de réfection et d'aménagement ;

Considérant que le CPRQ exige que le bâtiment soit cité pour subventionner jusqu'à 50 % les travaux de réfection et d'aménagement ;

Considérant que le site nécessite des travaux majeurs pour le stationnement, l'éclairage et l'espace vert;

Considérant que la firme Metaforme a l'expérience nécessaire pour réaliser les études de faisabilité pour l'extérieur du site ;

Considérant le montant de 3 970\$ plus taxes pour cette étude de la firme Métaforme;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

D'autoriser la dépense pour la réalisation d'une étude de faisabilité-volet extérieur au montant de 3 970\$ plus taxes à la firme Métaforme

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Cédric St-Amand, madame Lise L'Heureux faisant mention qu'il est trop tôt pour le volet 2 et monsieur Michel Lafontaine votent contre

2021-06-146

(29) Autorisation de dépense pour la coordination des études et assistance pour le plan de conservation

Considérant que le dossier de l'aménagement de la bibliothèque dans l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland, a débuté avec madame Hélène Blondin;

Considérant que madame Hélène Blondin a travaillé plus de vingt (20) ans comme architecte paysagiste;

Considérant que ces études nécessitent une coordination entre elles afin de mener à bien le projet;

Considérant que madame Hélène Blondin portera assistance pour le plan de conservation;

Considérant le montant de 2000\$ pour la coordination des études et pour apporter une assistance au plan de conservation;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'autoriser la dépense pour la coordination des études et pour porter assistance au plan de conservation, à madame Hélène Blondin au montant de 2000\$.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Cédric St-Amand, madame Lise L'Heureux et monsieur Michel Lafontaine votent contre

2021-06-147

(30) Achat de rouleaux de gazon pour la finition des jeux d'eau

Considérant qu'autour des jeux d'eau, du gazon est requis pour finaliser l'espace dédié au jeu d'eau;

Considérant que peu de fournisseurs leur reste encore du gazon;

Considérant le montant de 2415.00\$ plus taxes de Signé Beauséjour inc;

Considérant que cette dépense sera financée dans le projet des jeux d'eau par la TECQ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

D'acheter le gazon de Signé Beauséjour inc. au montant de 2 415.00\$ plus taxes.

Cette dépense est financée par la TECQ 2019-2024, dans le projet des jeux d'eau

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-06-148

(31) Achat de paillis pour finaliser les modules de jeux

Considérant que le conseil avait pris la décision de mettre du paillis au sol pour les modules de jeux;

Considérant que le paillis permet d'absorber les chocs en cas de chutes;

Considérant le montant de 4 828.95\$ taxes incluses de l'entreprise Benoît Maillou;

Considérant le premier voyage de paillis en octobre 2020 au montant de 5 173.88\$ taxes incluses de Transport Charrette;

Considérant que ces dépenses de paillis seront financées par la TECQ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'acheter le paillis de l'entreprise Benoit Maillou au montant de 4 828.95\$ taxes incluses pour la finalisation des modules de jeux.

Cette dépense est financée par la TECQ 2019-2024, ainsi que celle d'octobre dernier au montant de 5 173.88\$ taxes incluses par Transport Charrette, dans le projet des modules de jeux

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(32) Période de questions

2021-06-149

(33) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrick Pilon appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 21h05

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire

